

COMMUNIQUE – 10/09/2018

Ateliers législatifs autour de la loi PACTE



Dans le cadre du projet de loi PACTE « Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises » l'U2P Tarn a participé aux ateliers législatifs organisé par les députés du Tarn le lundi 3 septembre, réunissant les chefs d'entreprise et leurs représentants. L'U2P a formulé plusieurs propositions d'amendements:

- Supprimer la disposition visant à rendre facultatif le stage de préparation à l'installation ;
- Maintenir le principe de mutualisation de la communication en faveur de la promotion de l'artisanat et continuité de l'action du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat ;
- Faire en sorte que le statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) soit présenté à tout créateur d'entreprise souhaitant exercer son activité en nom propre comme le statut de référence et simplifier les formalités de création de ;
- Protéger, dès la création de l'entreprise, le conjoint du chef d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale en accordant le statut de conjoint collaborateur;
- Supprimer le seuil de 10 salariés ;
- Supprimer la double taxation (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux) des bénéficiaires des travailleurs indépendants réinvestis dans l'entreprise ;



- Suppression de la majoration du bénéfice imposable à l'impôt sur le revenu pour toutes les entreprises individuelles et les dispositions relatives aux organismes de gestion agréés (OGA) en matière d'examen périodique de sincérité ;
- Supprimer, pour les entreprises de moins de 21 salariés constituées sous la forme sociétaire et exclusivement détenues par des personnes physiques, l'obligation d'identifier les bénéficiaires effectifs de ces entités ;
- Supprimer les obligations d'information des salariés en matière de vente d'une entreprise et de possibilité de reprise ;
- Créer un fonds national dédié à la création, reprise, modernisation ou digitalisation des entreprises de proximité.



